

COMMUNIQUE

Visa de prospectus

FCPR MOURAFIK

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Agrément du CMF N° 43-2020 du 05 novembre 2020

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en date du 17 décembre 2020 au prospectus d'émission du Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée **FCPR MOURAFIK**

« **FCPR MOURAFIK** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	FCPR MOURAFIK
Siège social :	Résidence des Ambassadeurs, Bloc A 4 ^e étage Rue de la feuille d'érable, cité les Pins Les berges du lac 2, 1053 Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant du fonds :	40 000 000 dinars divisé en 4 000 parts d'un montant nominal de 10 000 DT
Date d'agrément :	05 novembre 2020
Promoteurs :	ZITOUNA CAPITAL et BANQUE ZITOUNA
Gestionnaire :	ZITOUNA CAPITAL
Dépositaire :	BANQUE ZITOUNA
Distributeur :	ZITOUNA CAPITAL